|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1082** | Le 11 octobre 2023 |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux du Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie****– Proposition d'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |

À sa réunion tenue le 26 septembre 2023, le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT) a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption par correspondance). Les titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 11 décembre 2023. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 sera engagée.

Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et les Présidents du CCT des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document CCT/32(Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique sur le site [Sharepoint](https://extranet.itu.int/rsg-meetings/ccv/Share/Forms/Column%20view.aspx?RootFolder=%2Frsg%2Dmeetings%2Fccv%2FShare%2FCCT%20meeting%202023%2D09%2D26%2FInput%20contributions&FolderCTID=0x0120000789F5E09D8A5C40AA7463D2A5D78C21&View=%7B9FCCA57C%2DC565%2D4377%2DA0AB%2DE76EEDBDF011%7D).

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R V.431-8 Doc. 32(Rév.1)

Nomenclature des bandes de fréquences et de longueurs d'onde
employées en télécommunication

Il est proposé d'apporter les révisions suivantes (dans l'ordre des lignes du Tableau 1):

1 Ajouter le symbole THF manquant et réviser la subdivision métrique correspondante «0,1‑1 ondes millimétriques».

2 Se conformer à la subdivision métrique et aux préfixes indiqués dans le Tableau 7 intitulé «Préfixes du SI» de la Brochure sur le Système international d'unités (SI).

3 Éviter d'utiliser le préfixe obsolète «myria».

4 Supprimer la colonne intitulée «Abréviations métriques pour les bandes» afin de s'aligner sur le Tableau figurant dans le numéro **2.1** du RR modifié à la CMR-15.

Supprimer le Tableau 2, car le symbole ELF et les gammes de fréquences 0,03-0,3 Hz, 0,3-3 Hz, 3‑30 Hz et 30‑300 Hz ne figurent pas dans le numéro **2.1** du RR.

Remplacer «Régions du spectre» par «Gammes de fréquence».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_